



Original : anglais

N° : ICC-01/12-01/18

Date : 12 février 2020

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza,
juge président
M. le juge Chile Eboe-Osuji
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
Mme la juge Solomy Balungi Bossa

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG MAHMOUD

Public

Ordonnance portant calendrier

aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté par Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud contre la décision de la Chambre préliminaire I intitulée « Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense »

**Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
Mme Helen Brady

Le conseil de Al Hassan Ag Abdoul Aziz

Ag Mohamed Ag Mahmoud
M^c Melinda Taylor
M^c Marie-Hélène Proulx

Les représentants légaux des victimes

M^c Seydou Doumbia
M^c Mayombo Kassongo
M^c Fidel Nsita Luvengika

Les représentants des États

Les représentants de la République du Mali

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud contre la décision de la Chambre préliminaire I intitulée « Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense », rendue le 27 septembre 2019 (ICC-01/12-01/18-459),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif à l'appel susmentionné sera prononcé en audience publique le mercredi 19 février 2020 à 10 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza
Juge président

Fait le 12 février 2020

À La Haye (Pays-Bas)